Informations de base

2001/2089(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre, programme de travail pour 2001 **Subject** 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	24/04/2001
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0119	Résumé
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		Résumé
20/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0224/2001	
03/07/2001	Décision du Parlement	T5-0369/2001	Résumé
03/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2089(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/14685

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0224/2001	20/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0369/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0022-0043 E	03/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0119	02/03/2001	Résumé

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre, programme de travail pour 2001

2001/2089(COS) - 02/03/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le programme de travail 2001 de la stratégie-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes. CONTENU : L'Union européenne est engagée de longue date dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, inscrite dans le traité depuis 1957. Pour poursuivre cette politique, la Commission a adopté en juin 2000 la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000 (voir CNS/2000/0143). Dans ce contexte, la Commission prévoit la mise en oeuvre d'un programme de travail annuel dont l'objectif est d'identifier et de rassembler les actions prioritaires que chaque service de la Commission envisage de réaliser en vue de rencontrer les objectifs de la stratégie-cadre. Pour rappel, 5 priorités ont été identifiées dans le cadre de cette stratégie, à mettre en oeuvre parallèlement : 1) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie économique avec, en point de mire la réduction du taux de chômage des femmes ; 2) promotion de l'égalité de participation et de représentation au sein de tous les organes de décision ; 3) promotion de l'égalité d'accès et du plein exercice des droits sociaux pour les femmes et les hommes : l'objectif est d'appliquer de manière effective les principes de l'égalité dans tous les domaines politiques qui ont un impact sur la vie quotidienne des femmes ; 4) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie civile (en particulier plus nette reconnaissance des droits des femmes et lutte contre la violence liée au sexe); 5) promotion du changement des rôles et des stéréotypes liés au sexe dans les médias, le sport, etc... En 2001, les actions prioritaires suivantes sont envisagées et seront mises en oeuvre par tous les services de la Commission: - évaluation de l'impact potentiellement différent sur les hommes et les femmes de politiques qui paraissent à première vue neutres au regard de l'égalité entre les hommes et les femmes; - évaluation de l'impact des données sans ségrégation entre hommes et femmes dans chaque domaine politique considéré (collecte de données); - insertion dans tous les appels à propositions et manifestations d'intérêt de la Communauté d'une référence à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes. Enfin, un effort tout particulier est envisagé pour parvenir à un équilibre plus juste de la présence des femmes au sein des comités et des groupes d'experts de la Communauté.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre, programme de travail pour 2001

2001/2089(COS) - 03/07/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, sans débat, le rapport de Mme Ilda FIGUEIREDO (GUE/NGL, P), le Parlement européen demande la réalisation prioritaire de la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que son programme de travail adopté récemment. Se ralliant dans l'ensemble à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent), la plénière constate que le programme de travail omet de mettre en pratique un certain nombre de propositions émanant de l'Agenda social (notamment, proposition de directive relative à l'égalité de traitement dans les autres secteurs que l'emploi et l'étude de faisabilité sur l'établissement d'un institut pour l'égalité des sexes). Le Parlement regrette en outre que la communication ait été transmise tardivement au PE empêchant un débat approfondi sur la question. Il prie dès lors la Commission de présenter le programme de travail 2002 avant novembre 2001 afin qu'il puise être mis en oeuvre dès le 01.01.2002 après consultation du Parlement européen.